BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

JACQUET METALS
Société anonyme au capital de 33 563 895,42 €
Siège social : 7 rue Michel Jacquet 69800 SAINT PRIEST
311 361 489 R.C.S. LYON

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs, les actionnaires de la société JACQUET METALS (ci-après la « **Société** »), sont informés qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée** ») se réunit le vendredi 27 juin 2025 à 10 heures, dans les locaux de la Société, 44 quai Charles de Gaulle, Lyon (69006), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants.

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Avenant de renouvellement du bail commercial entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 7 rue Michel Jacquet, 69 800 Saint Priest
5. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Avenant de renouvellement du bail commercial entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 5, avenue Charles de Gaulle, 93 421 Villepinte
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes – Conventions réglementées antérieurement autorisées
7. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Éric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
13. Nomination de Madame Ambre JACQUET en qualité d'administratrice
14. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

A titre extraordinaire :

15. Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues
17. Pouvoirs

TEXTE DES RESOLUTIONS
PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION
Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels de cet exercice, dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 11 299 422,29 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve spécialement, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code non déductibles des résultats imposables et s'élevant à 5 729 euros ainsi que la charge d'impôt sur les sociétés correspondante d'un montant de 1 432 euros.

DEUXIÈME RESOLUTION
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et desquels il résulte un bénéfice net consolidé de 9 319 milliers d'euros, approuve lesdits comptes dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

TROISIÈME RESOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de la première résolution et connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

1. constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font ressortir un bénéfice net de 11 299 422,29 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 116 184 882,77 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 127 484 305,06 euros ;

2. décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net distribuable de 127 484 305,06 euros comme suit :

   - aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 4 403 293,40 euros,
   - au compte de réserve spéciale constitué en application de l'article 238 bis AB du Code général des impôts, la somme de 89 603,40 euros,
   - le solde au compte « Report à nouveau », soit la somme de 122 991 408,26 euros.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,20 euro.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 3 juillet 2025.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Il est précisé que la présente distribution est éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les contribuables qui opteraient, dans les conditions prévues par la loi, pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Il est également précisé en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que les montants des dividendes unitaires mis en distribution par la Société au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes unitaires	Réfaction art. 158-3 2° du C.G.I.	
		Eligible	Non éligible
31.12.23	0,20 €	0,20 €	0 €
31.12.22	1 €	1 €	0 €
31.12.21	1 €	1 €	0 €

QUATRIÈME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes –
Avenant de renouvellement du bail commercial entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 7 rue Michel Jacquet, 69 800 Saint Priest

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve la conclusion d'un avenant de renouvellement du bail commercial conclu entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 7 rue Michel Jacquet, 69 800 Saint Priest.

CINQUIÈME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes –
Avenant de renouvellement du bail commercial entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 5, avenue Charles de Gaulle, 93 421 Villepinte

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve la conclusion d'un avenant de renouvellement du bail commercial conclu entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 5, avenue Charles de Gaulle, 93 421 Villepinte.

SIXIÈME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes –
Conventions réglementées antérieurement autorisées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conventions antérieurement autorisées dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RESOLUTION

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées de l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux telles que présentées au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

HUITIÈME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Éric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Éric JACQUET, Président-Directeur général, tels que présentés au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

NEUVIÈME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, tels que présentés au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

DIXIÈME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2025, telle que présentée au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.1.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

ONZIÈME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2025, telle que présentée au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.1.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

DOUZIÈME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicables aux administrateurs pour l'exercice 2025, telle que présentée au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.1.2.1 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

TREIZIÈME RESOLUTION

Nomination de Madame Ambre JACQUET en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administratrice :

- Madame Ambre Jacquet née à Lyon 8e, le 3 décembre 2006, de nationalité française, domiciliée au 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint Priest,

pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

QUATORZIÈME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables, à acheter ou à faire acheter ses propres actions, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, en vue de :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues

par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la seizième résolution ci-après ;
- et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou admise par l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfragable telle que prévue par le Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

2- décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but n'étant pas interdit ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

3- décide que le nombre total d'actions achetées par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2024, un plafond de rachat de 2 201 646 actions, étant précisé que (i) conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, lorsque des actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société ;

4- décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens non interdits ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

5- décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

6- fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, et (ii) conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution à 110 082 300 euros, correspondant à un nombre maximum de 2 201 646 actions acquises sur la base du prix maximum unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé ;

7- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente résolution, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,

effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

8- fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 28 juin 2024 aux termes de sa vingt-deuxième résolution ; et

9- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et L22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et dirigeants mandataires sociaux de la Société ou parmi les membres du personnel salarié et dirigeants mandataires sociaux des entités qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;

3- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit :

(i) au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de leur attribution définitive, soit ;
(ii) pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,

étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un et l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et dans le second cas, fixer une période de conservation ;

4- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées et que lesdites actions seront librement cessibles, en cas d'invalidité du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la loi ;

5- prend acte que la présente décision emporte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, renonciation de plein droit des actionnaires, au profit des attributaires d'actions

gratuites, (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises et attribuées gratuitement en application de la présente résolution, et (ii) à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait incorporée au capital pour l'émission d'actions nouvelles ;

6- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions existantes. En cas d'émission d'actions nouvelles, procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission résultant de la présente autorisation, déterminer la nature et les montants de sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prévoir éventuellement la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en cas d'opérations portant sur le capital de la Société ;
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions.

SEIZIÈME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution de la présente Assemblée, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée générale dans sa quatorzième résolution ou encore de programme d'achat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, et

à réduire le capital à due concurrence, étant précisé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital autorisée.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 28 juin 2024 dans sa quarante-et-unième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, modifier les statuts, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

DIX-SEPTIÈME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions légales et réglementaires.

Conditions préalables à la participation à l'Assemblée

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 25 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2025 à zéro heure.

Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 25 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

– **pour les actionnaires au nominatif :** l'actionnaire devra demander une carte d'admission à la Société Générale, Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

– **pour les actionnaires au porteur :** l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 juin 2025 à zéro heure), il pourra participer à l'Assemblée en étant muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

2. Actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration (à adresser par voie postale) :

– **pour les actionnaires au nominatif :** L'actionnaire pourra renvoyer le formulaire de vote dûment rempli et signé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Ce formulaire de vote est joint à la brochure de convocation envoyée par courrier ;

– **pour les actionnaires au porteur :** l'actionnaire demandera à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres, un formulaire de vote. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale – Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale - Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège social de la Société, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 21 juin 2025 au plus tard.

Le formulaire de vote sera également disponible sur le site internet de la Société dans les conditions indiquées au paragraphe « Droit de communication des actionnaires » ci-après.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 24 juin 2025 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Comment remplir le formulaire de vote

Trois possibilités :

a. **Voter par correspondance**
   Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
b. **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée**
   Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans les cas contraires.
c. **Vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix**
   Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour voter à votre place.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, l'actionnaire ayant choisi de se faire représenter, peut notifier cette désignation ou la révoquer. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

– **pour les actionnaires au nominatif :** l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse legal@jacquetmetals.com, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;

– **pour les actionnaires au porteur :** l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse legal@jacquetmetals.com, en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Services Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 24 juin 2025, pour les notifications effectuées par voie postale, comme pour les notifications effectuées par voie électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Toute demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doit parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce (sur renvoi de l'article R. 22-10-22 du même code), par courrier électronique à l'adresse comfi@jacquetmetals.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint-Priest, à l'attention de Monsieur Thierry Philippe, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le 2 juin 2025.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée, soit le 25 juin 2025, à zéro heure (heure de Paris).

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site internet de la Société (jacquetmetals.com), dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites. Ces questions devront être adressées par courrier électronique à l'adresse comfi@jacquetmetals.com ou par lettre recommandée avec avis de réception au siège social de la Société, situé 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint-Priest, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 23 juin 2025, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Retransmissions en direct et en différé de l'Assemblée

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site internet de la Société (www.jacquetmetals.com) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

L'Assemblée fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur son site internet (www.jacquetmetals.com), au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration.